

**Plan de prévention des risques d'inondation
Rivières Moselle, Beaume-Haie et Moulon
Commune de Pagny-sur-Moselle**

ANNEXE

**Mesures recommandées tendant à faciliter le retour
à la normale après la crue**

Mesures recommandées tendant à faciliter le retour à la normale après la crue

En application de l'article L562-4 du code de l'environnement, le PPRi peut définir des recommandations, n'ayant aucune valeur de prescription réglementaire, tendant à faciliter le retour normale après la crue.

Les travaux de remise en l'état peuvent s'avérer lourds et coûteux. Par exemple, les équipements de chauffage sont souvent irréparables suite à une crue et les équipements électriques, particulièrement vulnérables aux effets de l'eau, sont indispensables pour une bonne réinstallation dans les lieux dès le retrait de l'eau. De plus, de l'eau stagnante dans une canalisation électrique la rend dangereuse et inutilisable.

Les mesures recommandées suivantes ont pour but de limiter le délai avant la réinstallation dans les lieux et de permettre que cette dernière s'effectue dans les meilleures conditions de sécurité et de salubrité.

Ces mesures sont valables pour les zones R, R1 et R1a dites de Préservation, B et B1 dites de Protection et V et V1 dites de Prévention, réglementées par le PPRi.

- **Mesure non obligatoire n° 1 :**

Afin de limiter la pénétration des eaux (pluviales et usées), toutes dispositions temporaires ou permanentes doivent être prises pour obturer les voies d'entrées possibles : étanchéité des menuiseries extérieures et des pénétrations de raccordements aux réseaux, occultation des bouches d'aération, pose de clapets anti-retour, etc.

- **Mesure non obligatoire n° 2 :**

Afin de limiter les dysfonctionnements et les travaux de remise en état, les équipements électriques et de chauffage doivent être mis hors d'eau. Le réseau électrique doit être descendant, sans point bas et séparatif par étage.

- **Mesure non obligatoire n° 3 :**

Afin de limiter les travaux de remise en état, des matériaux adaptés seront privilégiés, particulièrement en ce qui concerne les isolants, les cloisons et les menuiseries extérieures.